VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°26-554

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — SUR 2 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING RUE DU GENERAL DE GAULLE

Nous, Maire de la Ville de Leers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°26-120 du 28 mars 2026 ;
Considérant qu'en raison de la pose d'une benne sur le domaine public, sur 2 emplacements de stationnement du parking rue du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Du 31 octobre 2026 au 7 novembre 2026 inclus, le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur 2 emplacements de stationnement du parking rue du Général de Gaulle.



Article 2 - Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Article 3 - Le demandeur devra signaler, baliser la benne afin d'assurer la sécurité de tous.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 30 octobre 2026

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe suppléant le Maire,

Marie SALOMEZ

MAIRIE DE LEERS (NORD)